

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 15 avril 2014

Etaient présents à l'ouverture de la séance

Mmes MM. Michel CLAUDEL, Daniel CHARMOILLAUD (BREVILLIERS) – Josette LOCH, Jacques GIRODS (CHAGEY) - Jean-Claude KUBLER, Stéphanie CHEVRIER, Christian PY, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) - Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY, Claude PERRIN (CHAMPEY) - Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) - Marie-Odile NOWINSKI, Francis ABRY, Danielle CROISSANT (CHENEBIER) - Robert BOURQUIN (COISEVAUX) - Jean VILLANI (COURMONT) - Jean-Denis PERRET-GENTIL, Angélique BARROCAS, Arnaud TRIBILLON (COUTHENANS) - Dominique CHAUDEY, Jean-Marc CROISSANT (ECHENANS S/MT VAUDOIS) - Daniel COUSSEAU (ETOBON) - Fernand BURKHALTER, Luc BERNARD, Anne-Marie BOUCHE ,Danielle BOURGON, Catherine FORTES, Yves GERMAIN, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Patrick PAGLIA, Sandrine PALEO , Alain PARCELLIER, Martine PEQUIGNOT, Pierre-Yves SUTTER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) - Jacques ABRY, Eric STEIB, Carole VALLADONT (LUZE) - Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) - Christian GAUSSIN, Jean-Pierre BARAFFE, Jean-François RIBIERE (SAULNOT) - Gérard CLEMENT (TAVEY) - Grégoire GILLE (TREMOINS) - Luc BOULLEE (VERLANS) - Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) - Jean-François NARDIN (VYANS LE VAL)

Arrivés en cours de séance :

Excusés à l'ouverture de séance :

M. Didier TRIBOUT (HERICOURT)

Excusés en cours de séance :

Mme Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS)

Pouvoirs :

Sophie SEYRIG à Christian PY

Assistaient à la séance :

Mmes MM. Sébastien SENECOT (CHAVANNE) - Pascale RAPP (COISEVAUX) - Valéry VOUAGNET (COURMONT) - André BOYER (ETOBON) - Catherine LOCATELLI (MANDREVILLARS) - André LAUCHER (TAVEY) - Georges DORMOY (TREMOINS) - Jean THIEBAUD (VERLANS) - Alain ROBERT (VILLERS S/SAULNOT) - Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

La séance du conseil communautaire est ouverte à 18h00. Le président procède à l'appel des conseillers communautaires. Le quorum est atteint.

◆ *Le Président* a déclaré installer dans leur fonction Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires.

Monsieur Jean VILLANI, doyen d'âge parmi les conseillers communautaires a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Président. (article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales).

Au préalable et conformément à l'article L 2121-15 le conseil communautaire a choisi pour secrétaire de séance Madame Angélique BARROCAS.

◆ *Jean VILLANI*, explique que l'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L 2122-7 et suivant du code général des collectivités territoriales : l'élection se déroule à

bulletin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à l'élection à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après avoir désigné deux assesseurs (M. CLAUDEL et Mme MEDDOUR), il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Jean VILLANI appelle les candidats à se manifester : Fernand BURKHALTER se déclare candidat. Sandrine PALEO se déclare également candidate.

Gilles LAZAR demande à prendre la parole. Il explique qu'au nom du front de gauche il est attaché au non cumul des mandats et c'est à ce titre que le Front de Gauche propose un candidat pour la fonction de Président de la Communauté de communes. Un homme, une femme, un mandat.

Fernand BURKHALTER précise qu'il n'a jamais caché au cours de sa campagne qu'il briguerait cette fonction. Les électeurs en l'élisant maire d'Héricourt ont aussi validé cette candidature.

Il est procédé au déroulement du vote. Les résultats sont : 2 bulletins blancs ou nuls, 42 bulletins pour F. BURKHALTER, 4 pour S. PALEO et 1 pour JJ. SOMBSTHAY.

Chaque Conseiller Communautaire a déposé dans l'urne son bulletin de vote.

M. BURKHALTER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Président, et a été installé.

M. BURKHALTER a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

◆ *Le Président* expose que le bureau de l'EPCI est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-présidents. [...] L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-présidents supérieur [...] sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze."

Il convient donc de fixer le nombre de Vice-présidents. Le Président propose de fixer ce nombre à 15 conformément à la proposition qu'il a faite au bureau.

Jean-Denis PERRET GENTIL observe que 15 vice-présidents c'est beaucoup. Le nombre de 11 lui paraissait raisonnable par rapport à la charge de travail de la communauté de communes. Il préférerait que les vice-présidents restent à un effectif de 11 plutôt que de dispatcher les compétences.

Gilles LAZAR partage l'avis de M. PERRET GENTIL. Lors du précédent mandat le nombre de vice-présidents était de 11, le conseil communautaire avait alors décidé de réduire son nombre de conseillers à 50, aussi il ne voit pas de raisons objectives à l'augmentation du nombre de vice-présidents, ni en quoi les compétences de la communauté de communes connaissent une évolution qui justifie cette augmentation. Il précise donc que le groupe Front de Gauche qu'il préside votera contre cette proposition.

Patrick PAGLIA demande quelle sera l'incidence financière de cette augmentation du nombre de vice-présidents.

Le Président précise que la proposition s'inscrit dans l'épure du code général des collectivités et que de ce fait les indemnités seront calculées sur la base de 9 vice-présidents, les 15 vice-présidents devront donc se partager cette enveloppe. *Le Président* précise par ailleurs que cette enveloppe est inférieure de 20 points au seuil légal. Il ajoute que

la volonté à travers cet effectif est d'assurer la représentation du plus grand nombre de communes au sein du bureau de la communauté de communes. Il explique que son idée première était de rester à 11 vice-présidents et d'y associer des délégués comme dans les conseils municipaux sauf que cela n'est pas possible pour les communautés de communes d'où sa proposition d'aller à 15 mais en gardant le même esprit.

Le bureau se réunira tous les 15 jours mais pour les gros dossiers ou en fonction des besoins un travail sera mené avec les vice-présidents mais en bureau, siégeront toutes les communes.

Le Président explique que dans le cadre de la répartition précédente des vice-présidences il y avait des manques dans la représentation des compétences et la volonté est ici d'y palier.

Jean-Denis PERRET GENTIL remarque que Héricourt va disposer d'un vice-président supplémentaire par rapport au précédent mandat. Il observe que la commune d'Héricourt est déjà bien servie au niveau politique et qu'elle devrait laisser la place aux villages. Il n'est pas envisageable de dire qu'il y a plus de vice-présidents pour permettre de représenter un maximum de villages et octroyer au passage une vice-présidence supplémentaire à Héricourt.

Le Président rappelle l'importance démographique de la ville d'Héricourt et le consensus politique qui avait été établi il y a 12 ans.

Jean Denis PERRET GENTIL souhaite que le partage soit équitable et qu'il n'y ait pas de monopole.

Anne-Marie BOUCHE précise que le groupe Divers Droite s'abstiendra en raison d'absence d'éléments suffisants sur le coût des indemnités.

Le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers (42 votes pour, 2 abstentions Jean-François NARDIN et Anne-Marie BOUCHE, 5 votes contre Gilles LAZAR, Sandrine PALEO, Jean-Denis PERRET GENTIL, Angélique BARROCAS, Arnaud TRIBILLON)) **DÉCIDE** de fixer à 15 le nombre de Vice-présidents.

◆ Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que pour l'élection du Président, et sous la présidence de M. BURKHALTER à l'élection des 15 vice-présidents.

Après un appel à candidature il est procédé au déroulement du vote.

Ont été élus à la majorité absolue, dès le premier tour de scrutin :

Jean-Jacques SOMBSTHAY	1 ^{er} Vice-Président	47 voix
Jacques ABRY	2 ^{ème} Vice-Président	44 voix
Robert BOURQUIN	3 ^{ème} Vice-Président	44 voix
Martine PEQUIGNOT	4 ^{ème} Vice-Présidente	44 voix
Luc BOULLEE	5 ^{ème} Vice-Président	45 voix
Dahlila MEDDOUR	6 ^{ème} Vice-Présidente	44 voix
Jean VALLEY	7 ^{ème} Vice-Président	47 voix
Gérard CLEMENT	8 ^{ème} Vice-Président	46 voix
Michel CLAUDEL	9 ^{ème} Vice-Président	46 voix
Marie-Odile NOWINSKI	10 ^{ème} Vice-Présidente	45 voix
Jean-Claude KUBLER	11 ^{ème} Vice-Président	46 voix
Christian GAUSSIN	12 ^{ème} Vice-Président	43 voix

Dominique CHAUDEY	13 ^{ème} Vice-Président	42 voix
Catherine FORTES	14 ^{ème} Vice-Présidente	44 voix
Grégoire GILLE	15 ^{ème} Vice-Présidente	44 voix

Chacun des 15 vice-présidents a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

◆ *Le Président* expose que le bureau de l'EPCI (Communauté de Communes) est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Il est rappelé qu'il est de pratique constante au sein de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt que chacune des 20 communes puisse être représentée à cette instance qui jusqu'à présent n'a pas voix délibérative.

À défaut de dispositions législatives expresses régissant le fonctionnement du bureau, celui-ci peut faire l'objet de dispositions particulières adoptées par l'organe délibérant dans son règlement intérieur. Ce règlement sera proposé à l'assemblée communautaire lors d'un conseil à venir. Aussi il est proposé dès à présent de décider de la composition du bureau laquelle sera ensuite reprise dans le cadre du règlement intérieur de l'assemblée communautaire.

Il est donc proposé la rédaction suivante : "le bureau est composé du Président, des Vice-présidents, des maires des communes ou représentants des communes non tributaires d'une vice-présidence, la ville d'Héricourt étant représentée au total par 5 membres."

Le Conseil Communautaire à la majorité (4 abstentions : Anne-Marie BOUCHE, Jean-François NARDIN, Gilles LAZAR et Sandrine PALEO) ACTE de la composition du bureau telle que présentée.

Les personnes suivantes ont été proclamées membres du Bureau en sus du Président et des vice-présidents :

 Jean-Denis PERRET GENTIL	Couthenans
 Guy GREZEL	Villers sur Saulnot
 Daniel COUSSEAU	Etobon
 Jean VILLANI	Courmont
 Pierre-Yves SUTTER	Bussurel-Héricourt
 Josette LOCH	Chagey
 Jean-Pierre MATHEY	Chavanne
 Jean-François NARDIN	Vyans le Val

Le Président, Fernand BURKHALTER, explique sa volonté de rassembler et agir. Il revient un peu plus longuement sur les compétences communautaires et les missions de chacun des vice-présidents.

Le Président détaille ensuite les compétences suivantes :

- Le PACT avec 15 millions d'euros qui constitue notre feuille de route à venir.
- Le SCOT pour se donner les moyens de fixer des perspectives et dessiner un schéma de spatialisation des projets
- Le développement économique quant à lui restera une compétence à part entière car il s'agit d'une priorité. L'emploi est important pour les individus et les finances locales. Les résultats du travail effectués tout au long du précédent mandat sont là. Il faudra aller vite sur la ZA de Luze et les Guinnottes 3.
- L'enfance et le périscolaire avec le développement du multi accueil.

- Le haut débit : des progrès sont à faire sur le haut débit d'où la volonté de mettre en place une vice-présidence sur cette thématique.
- Le développement durable avec le projet parc éolien, l'Agenda 21 et la gestion des rivières : le parc éolien est un enjeu de ressources important pour le territoire communautaire.
- La mutualisation et le pacte fiscal. La mutualisation est une thématique importante confiée à Martine PEQUIGNOT. Cette compétence nouvelle constituera l'identité du projet communautaire. Martine PEQUIGNOT travaillera de concert avec Gérard CLEMENT et Jean-Jacques SOMBSTHAY qui sont deux représentants des villages.

Le Président souligne qu'Héricourt apporte la parité au sein du bureau communautaire grâce au scrutin municipal.

Il rappelle que le territoire de la communauté de communes est dans une dynamique de projet, c'est un territoire qui rassemble.

Il souhaite "malgré" l'entrée des oppositions au sein du conseil communautaire, rassembler toutes les sensibilités politiques quelles qu'elles soient avec la présence d'une opposition au sein du conseil communautaire qu'il espère constructive.

Le Président rappelle qu'il y a rarement eu des divisions politiques au sein de la communauté de communes, et il souhaite que les oppositions soient pragmatiques.

◆ La commission d'appel d'offres est composée du Président de la Communauté de Communes et de 5 titulaires et 5 suppléants. L'élection a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les opérations de vote se sont déroulées dans les conditions réglementaires.

Ont été élus à la majorité (2 abstentions Sandrine PALEO et Gilles LAZAR) :

Titulaires :

- Jean-Jacques SOMBSTHAY
- Jacques ABRY
- Gérard CLEMENT
- Luc BOULLEE
- Anne-Marie BOUCHE

Suppléants :

- Robert BOURQUIN
- Martine PEQUIGNOT
- Jean VALLEY
- Marie-Odile NOWINSKI
- Jean-Claude KUBLER

◆ La commission de délégation de services publics est composée du Président de la Communauté de Communes et de 5 titulaires et 5 suppléants sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel. Il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les opérations de vote se sont déroulées dans les conditions réglementaires.

Ont été élus à l'unanimité :

Titulaires :

- Robert BOURQUIN
- Martine PEQUIGNOT

- Gérard CLEMENT
- Jean VALLEY
- Gilles LAZAR

Suppléants :

- Marie-Odile NOWINSKI
- Jacques ABRY
- Michel CLAUDEL
- Jean-Jacques SOMBSTHAY
- Luc BOULLEE

◆ Le Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine regroupe à ce jour 10 collectivités : Conseil Général 90, Communauté d'Agglomération Belfortaine, ville de Belfort, Conseil Général 25, Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard, ville de Montbéliard, Conseil Général 70, Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, ville d'Héricourt, et Communauté de communes du Sud Territoire.

Ce syndicat est une structure de projets communs à l'échelle d'un bassin d'emploi de 300 000 habitants.

Conformément aux statuts du SMAU il convient de désigner 1 représentant titulaire ainsi que son suppléant.

Après appel à candidature, le Conseil Communautaire à la majorité (47 pour, 2 abstentions Sandrine PALEO et Gilles LAZAR) **DÉSIGNE** Jacques ABRY en tant que titulaire et Jean-Jacques SOMBSTHAY en tant que suppléant.

Départ de Sophie SEYRIG qui donne pouvoir à Christian PY.

◆ Le SYTEVOM est un syndicat départemental qui gère le traitement des déchets ménagers, les déchetteries ainsi que les points d'apport volontaire.

Conformément aux statuts du syndicat il convient de désigner 3 délégués titulaires ainsi que 3 délégués suppléants pour représenter la Communauté de Communes.

Après appel à candidature, le Conseil Communautaire à la majorité (47 pour, 2 abstentions Sandrine PALEO et Gilles LAZAR) **DÉSIGNE** Jean VALLEY, Christian GAUSSIN et Fernand BURKHALTER en tant que titulaires ainsi que leurs suppléants respectifs Jean-Denis PERRET-GENTIL, Jean-François NARDIN et Dominique CHAUDEY.

◆ Il convient de désigner un représentant de la Communauté de Communes pour siéger au Conseil d'Administration du collège Pierre et Marie Curie.

Après appel à candidature, le Conseil Communautaire à la majorité (47 pour, 2 abstentions Sandrine PALEO et Gilles LAZAR) **DÉSIGNE** Luc BOULLÉE en tant que représentant de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration du collège.

◆ Le Président de la Communauté de Communes et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception des matières suivantes :

- Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances.
- Approbation du compte administratif.
- Dispositions à caractère budgétaire prises pour un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en vertu de l'article L1612-15 du CGCT.
- Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI.
- Adhésion de l'établissement à un établissement public.
- Délégation de la gestion d'un service public.
- Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président devra rendre compte des attributions exercées par le bureau et lui-même par délégation du conseil.

Au vu de ces indications et afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de Communes d'un point de vue administratif et financier, le conseil communautaire à la majorité (2 votes contre Sandrine PALEO et Gilles LAZAR et 1 abstention Anne-Marie BOUCHE) DÉCIDE de déléguer au Président les matières suivantes :

- Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris des opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires, à la souscription de ligne de trésorerie.
- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 1 500 000 € HT ainsi toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Passer les contrats d'assurance.
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts, dans la limite des crédits inscrits au budget.
- Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le Conseil Communautaire.
- Passer des conventions de formation du personnel.
- Recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer sur des emplois permanents des fonctionnaires ou des agents non titulaires momentanément indisponibles. Le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. Signer les contrats correspondants.
- Recruter des agents contractuels en contrat de droit privé type emploi avenir et CUI / CAE. Signer les contrats correspondants.

La séance du conseil communautaire est levée à 20h20.

Héricourt, le 16 avril 2014

Le Président,

Fernand BURKHALTER